Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260305-2026D030-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	29	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/02/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 26/02/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, CARON Sylvie, COLAS Odette, GAUTHIER Mariane, HAMON Julie, LE GOFF Brigitte, LE SCORNET Georgette, PRIGENT Audrey, THEPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BILLIET Jean-Claude, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LE COMTE Jean-Yves, LE ROUX Alain, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques, MINEC Pierre-Yves, SIMON Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes : LE GUERN Annick à HAMON Julie, LE HOUEROU Rollande à LE VAILLANT Bernard, MOUILLÉ Sadrine à COLAS Odette, MM : SALOMÉ à LE COMTE Jean-Yves

A été nommé(e) secrétaire : M. LE COMTE Jean-Yves

2026D030 – Fixation des tarifs de droits de voirie

Madame Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date 6 juillet 2023 fixant les tarifs de voirie à compter du 15 juillet 2023.

Il convient de compléter de les compléter avec un tarif pour l'occupation du domaine public liée à une activité commerciale.

Vu les articles L2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023, adoptant le règlement de voire de la collectivité,
Vu l'article L2125- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la nécessité de définir des droits d'occupation privative du domaine public afin d'une part de répondre aux principes de gestion, de préservation, de sécurité et de circulation au sein des espaces publics, et d'autre part de mieux adapter les droits liés à l'activité économique ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260305-2026D030-DE

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer les droits de voirie applicables comme suit :

	Unité	Tarifs
1-Commerces ambulants		
1.1 Stands ou véhicules de vente sur la voie publique Emprise inférieure ou égale à 15m²	Par jour	27€
1.2 Stands ou véhicules de vente sur la voie publique Emprise supérieure à 15m²	m² supplémentaire	4€
1.3 Food-truck /emplacement/jour/séance	Forfait	10,50€
2-Occupation liée à des travaux		
2.1 Bateau d'entrée charretière		
2.1.1 Création d'un premier bateau (<ou =3,50m Bande roulante)	Unité	Gratuit
2.1.2 Modification ou création d'un 2ème bateau	ml	200,00€
2.2 Rattrapage d'enrobés sur trottoirs et voies	m²	30,00€
3- Occupation du domaine public liée à une activité commerciale		
3.1 Bulle de vente (algéco, kiosque, …) / mois	Unité	150 €

Après en avoir délibéré,
<u>Décision du Conseil Municipal</u> : Adopté à l'unanimité

En mairie, le 06/03/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. LE COMTE Jean-Yves